

DECRET N° 2001-312 DU 20 AOUT 2001

Chargeant Monsieur Théophile NATA, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de l'intérim de Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE, Ministre des Finances et de l'Economie pour compter du 18 août 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 3 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

VU le Décret n°2001-170 du 07 mai 2001, portant composition du Gouvernement ;

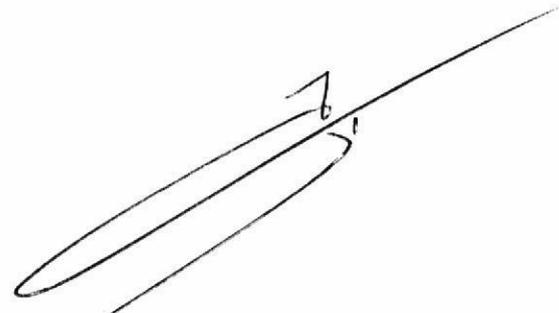
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 18 août 2001, Monsieur Théophile NATA, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'intérim du Ministre des Finances et de l'Economie pendant l'absence de Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 août 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE
4 MIPME 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 JO 1